PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL LES LUNÉVILLE DU 7 JUILLET 2020 A 20H30

L'an deux mil vingt le sept juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Moncel lès Lunéville, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Loisirs et de la Culture et, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Matthieu SIGIEL, Maire de Moncel lès Lunéville.

CONVOCATION: du 29 juin 2020

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion du 7 juillet 2020, à 20h30.

<u>PRÉSENTS</u> : MMES BARBIER Laetitia - BLATTNER Caroline - ERRARD Anne-Sophie - MAGRON Sandrine

et MM CRETEAU Mickaël - FORIN André - GASCON Grégory - LAMBOLEZ Guillaume - PENNER Jean - PICAUT Michel - PICCIRILLI Vincenzo -SCHNEIDER Christophe - SIGIEL Matthieu - THUNY Vincent

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, le quorum étant atteint (14 présents)

ABSENT ET EXCUSÉ : REEB Joël -

PROCURATION: REEB Joël (pouvoir à V. PICCIRILLI)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Christophe SCHNEIDER.

<u>2020/050 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET 2020</u> <u>DE LA COMMUNE</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Adopte, <u>le budget primitif 2020 de la Commune</u> proposé par le Maire et validé par la Commission Finances, qui se présente comme suit et compte-tenu des reports de 2019 :
 - ✓ Section de fonctionnement :

Recettes : 721 940.00 € Dépenses : 681 616.00 €

Section d'investissement :

Recettes : 362 959.54 € Dépenses : 299 913.00 €

<u>2020/051 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET 2020 DE L'EAU</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Adopte, <u>le budget primitif 2020 Eau</u> proposé par le Maire validé par la Commission Finances et présenté par l'Adjoint aux Finances, qui se présente comme suit et compte-tenu des reports de 2019 :
 - ✓ <u>Section de fonctionnement</u>: Recettes: 67 796.74 €

Dépenses : 67 796.74 €

Section d'investissement :

Recettes : 330 537.83 € Dépenses : 330 537.83 €

2020/052 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - POLITIQUE DE LA VILLE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SPL CINELUN'

Le Maire rappelle la délibération n°2019-023 du 6 Mai 2019 qui validait la création de la SPL Cinélun' et l'adhésion de la Commune à cette SPL.

Il est nécessaire de désigner un délégué de la Commune pour la représenter lors des assemblées générales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

√ Désigne Mme Anne-Sophie ERRARD comme étant son représentant permanent aux assemblées générales de la SPL Cinélun'

<u>2020/053 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - AUTRES TAXES ET REDEVANCES - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2021</u>

La Commune de Moncel Les Lunéville a institué le 31 Mai 2010 (délibération n°2010/28) la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe concerne tout type de supports publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation publique, à savoir :

- les dispositifs publicitaires: à savoir toute inscription, forme ou image, destinées à informer le public ou à attirer son attention; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités;
- les enseignes : Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes : Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Cette délibération a pour objectif d'actualiser les tarifs de la TLPE applicables à compter de l'année 2021.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales).

Par conséquent les tarifs 2021 actualisés sont les suivants :

Enseignes	Tarif
Entre 0 et 7 m ²	exonération
De 7 m² jusqu'à 12 m²	16.20 €/m²
De 12 m² jusqu'à 50 m²	32.40€/m²
Au-delà de 50 m ²	64.80 €/m²

	Dispositifs publicitaires et pré- enseignes non-numériques		Dispositifs publicitaires et pré- enseignes numériques	
	$< ou = 50 \text{ m}^2$	> 50 m ²	< ou = 50 m²	> 50 m ²
Tarif	16.20 €/m²	32.40 €/m²	48.60 €/m²	97.20 €/m²

La Préfecture de Meurthe et Moselle a informé la Commune que le tarif de base pour 2021 est fixé à 16.20 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants A noter que le recouvrement est possible à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'appliquer :
- <u>pour les enseignes,</u> comme prévu aux articles L.2333-7 ; L.2333-9, L.2333-10 ; L.2333-11 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs actualisés avec :
- pour toutes les surfaces de 0 à 7 m²: exonération totale,
- pour toutes les surfaces de + de 7 m² jusqu'à 12 m² : tarif de base
- pour les surfaces de + de 12 m² jusqu'à 50 m² : multiplication par 2 du tarif de base,
- pour les surfaces de + de 50 m²: multiplication par 4 du tarif de base,
- pour les supports non numériques de moins de 50 m2 : du tarif de base
- pour les supports non numériques de plus de 50 m2 : multiplication par 2 du tarif de base
- pour les supports numériques de moins de 50 m2 : multiplication par 3 du tarif de base
- pour les supports numériques de plus de 50 m2 : multiplication par 2 du tarif des supports numériques de moins de 50m2,
- ✓ Conformément à la loi du 4 août 2008 et conformément au 1° du B de l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 le tarif de base de 16.00 € par m² est actualisé à 16.20 € par m² à partir de 2021 (tarif pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants);
- √ dit que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la Commune et qu'elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis, et ce, conformément à l'article L2333-14 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008;
- ✓ rappelle que toutes les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et préenseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place ;
- √ décide que les tarifs seront relevés chaque année, conformément à l'article L2333-12 du Code Général
 des Collectivités Territoriales, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la
 consommation hors tabac de la pénultième année;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes ;
- ✓ précise que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

<u>2020/054 - COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU RAPPORT DE L'EAU 2019 DE VEOLIA</u>

La Société Véolia qui est titulaire de la DSP du service de l'eau pour la Commune a rendu son rapport d'activité 2019. Le Conseil Municipal en a pris connaissance. Le Maire propose d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- √ approuve le rapport de l'eau 2019 de la Société Véolia
- ✓ précise que ce rapport sera annexé à la délibération

<u>2020/055 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - AUTRES TAXES ET REDEVANCES - TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE 2020/2021</u>

En application du décret n° 2006-753 du 29 juillet 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de cantine et garderie pour 2020/2021, comme suit :

✓ Prix du repas « Moncel » : 4.50 €
 ✓ Prix d'une période de garderie « Moncel » : 2.00 €
 ✓ Prix d'une garderie « dépassement Moncel » : 15.00 €

✓ Prix du repas « extérieurs » : 5.30 €
 ✓ Prix d'une période de garderie « extérieurs » : 3.00 €
 ✓ Prix d'une garderie « dépassement extérieur » : 15.00 €

<u>2020/056 - FINANCES LOCALES - DIVERS - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE</u> 2019 DE LA SPL GESTION LOCALE

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants, Vu la délibération n°2018-067 du 20 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal à autorisé Moncel Les Lunéville à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Après présentation par le Maire du rapport d'activité 2019 des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve le rapport d'activité 2019 de la SPL Gestion Locale
- ✓ précise que ce rapport sera annexé à la délibération

2020/057 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT - CREATION DE POSTE A TEMPS NON COMPLET D'ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE TITULAIRE

Le Maire explique que suite aux graves problèmes de santé d'un agent ATSEM, cette dernière ne pourra pas retravailler, il est donc nécessaire de créer un poste d'ATSEM Principal 2ème classe titulaire et ainsi permettre à un agent d'augmenter son temps de travail et de ne plus faire d'heures complémentaires tous les mois.

Le Maire explique qu'un entretien individuel avec l'agent concerné a été réalisé et que l'agent a accepté les nouveaux horaires proposés.

Il est proposé de créer un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe titulaire avec un temps de travail annualisé de 23.32 h (soit 23h19 minutes) hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, la création d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet avec un temps de travail annualisé de 23.32 h (soit 23h19 minutes) hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (Vincent THUNY ne participe pas au vote de part son lien familial avec l'agent concerné)

- * Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- * Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- * Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2020
- * Vu le tableau des emplois,
- √ décide de la création d'un poste d'ATSEM Principal 2ème classe titulaire à temps non complet pour une durée de 23.32 h (soit 23h19 minutes) hebdomadaires, en temps de travail annualisé, à compter du 1er septembre 2020
- \checkmark Accepte la fiche d'annualisation du temps de travail ; celle-ci sera jointe à la présente délibération
- ✓ Accepte le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif.

2020/058 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AVIS ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE ID LOGISTICS FRANCE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique est en cours concernant une demande d'autorisation environnementale de la Société ID LOGISTICS FRANCE à Laronxe. Cette demande concerne une autorisation pour exploiter un entrepôt logistique à Laronxe dans la zone d'activité économique lieu dit « Betaigne ».

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, la Commune de Moncel Les Lunéville étant dans un rayon de 2 kms autour du site, doit se prononcer sur la demande de la Société ID LOGISTICS FRANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 13 voix pour :

✓ donne un avis favorable à la demande de la Société ID LOGISTICS FRANCE

2020/059 - COMMANDE PUBLIQUE - AUTRES CONTRATS - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Depuis le 1er juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de «nom du Membre» d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

- ✓ Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- ✓ La participation financière de la Commune de Moncel Les Lunéville est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- ✓ Autorise Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

Délibérations de la séance du 07/07/2020:

N° 2020/050	Vote du budget 2020 pour la Commune
N° 2020/051	Vote du budget 2020 pour l'Eau
N° 2020/052	Désignation du représentant de la Commune à la SPL Cinélun'
N° 2020/053	Tarifs TLPE pour 2021
N° 2020/054	Approbation du rapport de l'eau 2019 de Véolia
N° 2020/055	Tarifs cantine et garderie pour l'année 2020/2021
N° 2020/056	Approbation du rapport d'activité 2019 de la SPL Gestion Locale
N° 2020/057	Création de poste à temps non complet d'ATSEM Pal 2ème cl titulaire
N° 2020/058	Avis enquête publique sur la demande de la société ID LOGISTICE FRANCE
N° 2020/059	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes de la Métropole du
	Grand Nancy pour l'achat d'énergie